

225C2203  
FR001400PVN6-FS1134

29 décembre 2025

**Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

**VIRIDIEN**

(Euronext Paris)

- Par courrier reçu le 24 décembre 2025, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 22 décembre 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société VIRIDIEN et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, à cette date, 395 394 actions VIRIDIEN représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et 4,98% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
J.P. Morgan Securities LLC	6 884	0,10	6 884	0,10
J.P. Morgan Securities plc	350 416	4,88	350 416	4,86
J.P. Morgan Prime Inc.	2 094	0,03	2 094	0,03
<b>Total JPMorgan Chase &amp; Co.</b>	<b>395 394</b>	<b>5,01</b>	<b>395 394</b>	<b>4,98</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VIRIDIEN hors marché.

À cette occasion, la société J.P. Morgan Securities plc a franchi individuellement en baisse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Prime Inc. a précisé détenir, au 22 décembre 2025, 2 094 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat; et
- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir, au 22 décembre 2025, (i) 100 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 6 784 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir, au 22 décembre 2025, 297 965 actions VIRIDIEN (prises en

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 7 180 449 actions représentant 7 214 562 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 20 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 8 mai 2026 et le 29 novembre 2030<sup>2</sup>.

2. Par courrier reçu le 26 décembre 2025, la société JP Morgan Chase & Co. a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 23 décembre 2025, le seuil de 5% du capital de la société VIRIDIEN et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, à cette date, 354 268 actions VIRIDIEN représentant autant de droits de vote, soit 4,93% du capital et 4,91% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
J.P. Morgan Securities LLC	6 884	0,10	6 884	0,10
J.P. Morgan Securities plc	345 290	4,81	345 290	4,79
J.P. Morgan Prime Inc.	2 094	0,03	2 094	0,03
<b>Total JPMorgan Chase &amp; Co.</b>	<b>354 268</b>	<b>4,93</b>	<b>354 268</b>	<b>4,91</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VIRIDIEN hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Prime Inc. a précisé détenir, au 23 décembre 2025, 2 094 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat; et
- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir, au 23 décembre 2025, (i) 100 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 6 784 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir, au 23 décembre 2025, 296 298 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 22 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 8 mai 2026 et le 29 novembre 2030<sup>2</sup>.

3. Par courrier reçu le 29 décembre 2025, la société JP Morgan Chase & Co. a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 24 décembre 2025, le seuil de 5% du capital de la société VIRIDIEN et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 360 594 actions VIRIDIEN représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et 4,998% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
J.P. Morgan Securities LLC	6 855	0,10	6 855	0,10
J.P. Morgan Securities plc	351 645	4,90	351 645	4,87
J.P. Morgan Prime Inc.	2 094	0,03	2 094	0,03
<b>Total JPMorgan Chase &amp; Co.</b>	<b>360 594</b>	<b>5,02</b>	<b>360 594</b>	<b>4,99</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VIRIDIEN hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Prime Inc. a précisé détenir 2 094 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat; et
- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 100 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 6 755 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

---

<sup>2</sup> Sur la base d'un delta de 1.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 297 983 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 22 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 8 mai 2026 et le 29 novembre 2030<sup>2</sup>.

---